

Rapport d'activités

2024-2025

Table des matières

Avant-propos du Président	2
1. Composition du Comité d'audit.....	3
2. Le Secrétariat permanent.....	3
3. Organisation des activités d'audit interne	3
4. Les Réunions du CAAF	4
5. Constats, recommandations, urgences.....	5
5.1. Rapports « Article 13 » sur la maîtrise des organisations de l'Administration fédérale.....	5
5.2. Alertes	6
5.3. Les comptes annuels de l'État.....	7
6. Contacts, échanges, communications.....	7
6.1. Les trois ministres de tutelle	7
6.2. Les acteurs de contrôle et le Single Audit.....	7
6.3. Le recours à des experts.....	7
6.4. Les Collèges des Dirigeants	8
6.5. Le réseau « Maîtrise de l'organisation »	8
6.6. Le site internet	8

Avant-propos du Président

L'article 13, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF) prévoit l'établissement des rapports annuels du CAAF pour le 30 septembre de chaque année. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Il s'agit du seizième rapport d'activités depuis la création officielle du CAAF en 2010.

Lors des travaux réalisés durant la période 2024-2025, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- l'amélioration systémique de la qualité des rapports visés à l'article 7 de l'arrêté royal du 15 mai 2022 « Maîtrise de l'organisation » ;
- la loi du 26 avril 2024 « Loi NIS2 » qui crée le cadre de l'approche uniforme de la cybersécurité ;
- l'arrêté royal du 9 juin 2024 ou « AR Cybersécurité », qui désigne le Service fédéral d'audit interne (FAI) comme organisme d'évaluation de la conformité NIS2 ;
- l'arrêté royal du 10 juillet 2024 ou « AR modification des fonctions de management », qui introduit le suivi des recommandations d'audit comme critère d'évaluation pour les fonctions de management ;
- l'arrêté royal du 1^{er} octobre 2024 ou « AR modification FAI », qui clarifie notamment l'organisation des activités forensiques et la gestion des informations ;
- l'exécution d'audits transdépartementaux qui s'intéressent aux matières qui transcendent les différents niveaux administratifs ;
- la poursuite du développement du single audit qui doit générer des gains d'efficacité concrets ;
- l'attention accrue aux spending reviews qui, dans certains cas, contribuent à la réalisation des objectifs généraux de maîtrise de l'organisation.

Le CAAF tient aussi à faire part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- bien que la tendance soit positive, le niveau général de maturité de la maîtrise de l'organisation dans plusieurs domaines de gestion reste plutôt faible, en particulier dans les domaines de la « Business Continuity management » et de « l'information et la communication » ;
- la réaction souvent trop lente aux recommandations d'audit : seulement 60 % des recommandations High risk sont traitées dans les délais fixés ;
- un engagement ferme des institutions auditées à contribuer au bon déroulement de l'audit à chacune de ses étapes peut améliorer la planification et l'exécution efficaces des activités d'audit ;
- à l'instar des exercices précédents, la Cour des comptes a formulé une abstention concernant la certification des comptes consolidés de l'État fédéral ;
- les institutions fédérales font face à des économies importantes alors qu'il faudrait injecter des moyens considérables et disposer d'une vision stratégique globale claire notamment pour aligner la sécurité informatique sur le niveau de menace actuel.

Werner Van Minnebruggen
Président du CAAF

1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale stipule que le CAAF est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le mandat de ces membres est renouvelable une fois.

Le CAAF se compose actuellement comme suit :

Nom	Prénom	Rôle linguistique	Fonction	PREMIER MANDAT			SECOND MANDAT		
				Conseil des ministres	AR désignation	Fin de mandat	Conseil des ministres	AR désignation	Fin de mandat
BOGAERT	Olivier	FR	Membre	18-12-20	28-12-20	27-12-26			
DE NAEYER	Wim	NL	Membre	31-03-17	05-05-17	04-05-23	13-10-23	15-10-23	14-10-29
FRANCK-VANDYCK	Christiane	FR	Membre	06-05-22	06-06-22	05-06-28			
HOSTYN	Els	NL	Membre	29-09-23	12-10-23	11-10-29			
VAN MINNEBRUGGEN	Werner	NL	Président	13-02-15	04-03-15	03-03-21	12-03-21	17-03-21	16-03-27
VERCAUTEREN	Giselle	NL	Membre	06-05-22	06-06-22	05-06-28			
/		FR	Membre						

Le Chef de corps de l'Inspection des finances, Monsieur Erwin Moeyaert, participe de plein droit aux réunions du Comité d'audit. Il a uniquement un rôle consultatif et n'a pas par conséquent le droit de vote.

2. Le Secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un Secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

Le VSP compte actuellement 1,6 équivalent temps plein. Monsieur Ronny Damoiseau a été recruté en février 2014 en tant qu'expert pour le VSP. Il a été nommé responsable du Secrétariat permanent en juin 2014 ; il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation et assure les relations avec toutes les parties prenantes. Monsieur Christophe Cuche a été affecté au VSP le 1^{er} septembre 2018 : il travaille à temps partiel.

3. Organisation des activités d'audit interne

Le Service fédéral d'audit interne (FAI) a été créé par arrêté royal le 4 mai 2016. Mme Kathleen Meganck a été nommée Responsable de l'audit interne (RAI) le 15 avril 2022.

Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral. Ils collaborent sur une base permanente. La RAI assiste à toutes les réunions du CAAF ; elle est associée à l'établissement des ordres du jour. Lors de chaque réunion, la RAI donne un aperçu des audits en cours et elle commente l'évolution du fonctionnement du FAI.

L'Inspection des finances (IF) et la Cour des comptes sont également partenaires du FAI dans le paysage de contrôle de la Fonction publique fédérale. La mise en commun structurelle de leurs conclusions et de leurs recommandations permet d'organiser et de mettre en œuvre plus efficacement les activités de contrôle, d'améliorer la gestion des risques et d'accroître la transparence. Au niveau fédéral, cette approche « Single Audit » s'est concrétisée par un protocole de coopération entre le CAAF, le FAI, l'IF et la Cour des comptes, protocole qui a été validé par le Conseil des ministres le 25 novembre 2022.

En 2023, un cadre d'accord structurel a en outre été formalisé entre l'IF et le FAI afin d'optimiser – s'agissant des subventions, des marchés publics, des ressources humaines et du budget – le cycle de contrôle par le biais d'échanges d'informations et de réunions de concertation. Le double objectif étant que les avis et les conclusions de l'IF constituent une source pour élaborer le plan d'audit du FAI et que la mise en œuvre des recommandations du FAI puisse être améliorée et accélérée grâce aux avis préalables de l'IF.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2024 le 16 décembre 2023. Afin d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles, une révision des audits pour le deuxième semestre a été approuvée le 25 juin 2024. Le plan d'audit 2025 a, quant à lui, été approuvé le 28 janvier 2025.

Entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, le FAI a soumis quatre-vingt-sept rapports d'audit au CAAF :

- vingt-cinq rapports d'audit,
- soixante-cinq rapports de suivi,
- trois rapports d'audit forensique et un rapport d'enquête préliminaire.

4. Les Réunions du CAAF

Le Comité d'audit s'est réuni à sept reprises entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 :

- le 8 octobre 2024
- le 12 novembre 2024
- les 6 et 7 décembre 2024
- le 28 janvier 2025
- le 1^{er} avril 2025
- le 19 juin 2025
- le 23 septembre 2025.

Nombreux sont les thèmes qui ont été abordés et discutés lors de ces réunions. Outre le suivi régulier de l'évolution du personnel du FAI et de la mise en œuvre du plan d'audit, on peut retenir les sujets suivants :

- la « long list » des thèmes retenus pour le plan d'audit 2025
- la spending review portant sur les subsides
- la spending review portant sur l'efficacité de l'aide fédérale en matière de Recherche et Développement
- les modifications de l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, relatives à la prise en compte du suivi des recommandations d'audit dans l'évaluation des managers
- l'intégration du nouveau service administratif à comptabilité autonome « BE-WATT » dans l'univers d'audit du CAAF et du FAI
- la méthode d'analyse des risques et des vulnérabilités utilisée par le FAI pour déterminer son plan d'audit 2025
- les missions et les activités de la Cellule d'analyse de données du FAI

- la nouvelle version des Normes internationales d’audit interne, publiée le 9 janvier 2024 par The Institute of Internal Auditors (IIA)
- le protocole de collaboration proposé par le FAI aux organisations qui effectuent elles-mêmes des audits relevant de la deuxième ligne de défense
- la nouvelle version de la « Visienota betreffende de signaalfunctie van het ACFO »
- l’évolution du fonctionnement du CAAF et du FAI
- la mise à jour de la charte du CAAF et de la charte du FAI
- la liste des « législations concernant le FAI ou dans lesquelles le FAI est mentionné »
- le Dashboard du FAI, qui permet de suivre la réalisation de son plan opérationnel
- le protocole portant sur des missions d’audit, signé par le FAI et l’Agence fédérale de Contrôle nucléaire
- l’autoévaluation du CAAF
- la mise en place du nouveau Gouvernement fédéral et les impacts potentiels que celui-ci pourrait avoir sur le fonctionnement du CAAF et du FAI
- l’évaluation du protocole « Single Audit »
- la déclaration confirmant, conformément aux Normes de l’IIA, l’indépendance de la fonction d’audit interne en 2024
- le suivi des rapports « Article 7 », des évaluations de ces rapports par le FAI et des rapports « Article 13 »
- le rapport annuel 2024 du FAI
- le suivi des spending reviews par le Conseil des ministres
- le protocole FAI-IF concernant les manquements à l’intégrité
- la validation des rapports Art.13
- la préparation du nouveau plan stratégique du FAI.

5. Constats, recommandations, urgences

5.1. Rapports « Article 13 » sur la maîtrise des organisations de l’Administration fédérale

Conformément à l’article 7 de l’arrêté royal l’AR du 15 mai 2022 « Maîtrise des organisations », les Services concernés doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de maîtrise de l’organisation. Ces rapports « Article 7 » sont attendus de la part de chaque organisation relevant du champ d’application du Comité d’audit, à savoir :

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics fédéraux de programmation (SPP) et les services qui en dépendent¹, à savoir :
 - le SPF Chancellerie du Premier Ministre,
 - le SPF Stratégie et Appui (BOSA),
 - le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement,
 - le SPF Intérieur,
 - le SPF Finances (FIN),
 - le SPF Mobilité et Transports,
 - le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS),
 - le SPF Sécurité sociale,

¹ Il s’agit des services administratifs à comptabilité autonome (SACA), dont font partie par exemple les établissements scientifiques fédéraux (ESF).

- le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SSCE),
- le SPF Justice,
- le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
- le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (MIIS),
- le SPP Politique scientifique (BELSPO),
- le ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA),
- l'Agence fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de santé (AFMPS),
- l'Agence fédérale de la Dette (AFD).

À l'exception du SPF Justice, tous les services mentionnés ci-dessus ont respecté les dispositions de l'arrêté royal en remettant un rapport Art. 7.

Parmi les 27 institutions « qui dépendent de ces services », 14 organisations ont également présenté un rapport Art. 7 :

- FEDOREST,
- l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC),
- l'Agence des Données de (soins de) Santé (ADS),
- BELNET,
- la Bibliothèque royale de Belgique (KBR),
- les Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH),
- les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces,
- l'Institut royal d'Aéronomie spatiale de Belgique (IASB),
- l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB),
- l'Institut royal du Patrimoine Artistique (IRPA),
- l'Institut royal météorologique (IRM),
- le Musée Royal de l'Afrique centrale (MRAC),
- les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBAB),
- l'Observatoire royal de Belgique (ORB).

Sur la base des données rapportées par les Dirigeants, complétées par les informations du Service fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit établit un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global est également rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont envoyés aux membres du Gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres.

5.2. Alertes

Afin de contrôler les risques, il est crucial que les recommandations effectuées par le FAI soient suivies d'effets dans un délai raisonnable. Or, il arrive que certaines organisations ne donnent pas suite à certaines recommandations ou tardent à programmer et mettre en œuvre des actions importantes et urgentes qui concernent des risques élevés, voire critiques.

Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement, le CAAF a, dans ce cadre, eu recours quatre fois à sa fonction d'alerte.

5.3. Les comptes annuels de l'État

Depuis l'exercice 2020, la Cour des comptes doit certifier les comptes consolidés de l'État fédéral.

Dans la partie IV de son 181^e Cahier, celle-ci a examiné les comptes annuels 2023. Outre ceux des services de l'Administration générale, ces comptes consolident aussi ceux de 81 autres services et organismes. La Cour n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés pour fonder son opinion au sujet de ces comptes annuels. Comme l'an dernier, les comptes contiennent trop d'incertitudes et de manquements significatifs. Tout comme pour les comptes annuels précédents, la Cour s'abstient d'émettre une opinion dans son rapport de certification.

Cette abstention constitue l'opinion la plus défavorable de la part de certificateurs externes. Aussi le CAAF se sent-il obligé de rappeler encore la nécessité de suivre attentivement les recommandations de la Cour des comptes en la matière.

6. Contacts, échanges, communications

6.1. Les trois ministres de tutelle

Le Comité d'audit dépend du Premier ministre, du ministre du Budget ainsi que de la ministre de la Fonction publique. Le 2 juillet 2025, le Président du CAAF, la Responsable du FAI et le Chef de corps de l'Inspection des finances ont rencontré les représentants de ces trois ministres de tutelle.

Cette entrevue fut l'occasion pour le CAAF et le FAI de présenter leur historique, leur situation actuelle, leurs questions et leurs besoins. Elle a aussi permis de mieux comprendre les attentes du niveau politique.

6.2. Les acteurs de contrôle et le Single Audit

Comme indiqué plus haut, un protocole de coopération a été signé en 2022 entre le CAAF, le FAI, l'IF et la Cour des comptes. Ces quatre acteurs de contrôle majeurs de l'Administration fédérale ont voulu par ce moyen renforcer leur efficacité et leur efficience.

Le 12 juin 2025 s'est tenue la première réunion d'évaluation annuelle prévue par ce protocole. La mise en œuvre de ce dernier prend corps : le Dossier électronique permanent en est une matérialisation la très visible. Les échanges d'informations doivent être encouragés. Ils constituent d'ailleurs aussi une opportunité pour développer la collaboration autour de thèmes innovants tels que l'intelligence artificielle.

6.3. Le recours à des experts

Le 6 décembre 2024, le CAAF a reçu le Chief Information Security Officer (CISO) du SPF BOSA, qui a présenté les dernières avancées réalisées par l'État fédéral dans les domaines de la sécurité de l'information et de la cybersécurité.

Le 19 juin 2025, ce fut au tour de la Présidente du G-Cloud Strategic Board, et le Responsable opérationnel, de venir expliquer au Comité d'audit le G-Cloud, son origine, sa vision, ses initiatives, son organisation et sa gouvernance. Étant donné la place prépondérante occupée par Smals dans la

structure du G-Cloud, les invités ont commenté également la gestion des risques, les systèmes d'audit interne et le comité d'audit mis en place par l'ASBL.

6.4. Les Collèges des Dirigeants

Le CAAF a rencontré le Collège des présidents le 8 octobre 2024. Le Président du CAAF y a présenté les principaux constats du rapport global « Article 13 » 2024. La RAI y a, pour sa part, exposé les dernières modifications intervenues au niveau du fonctionnement du FAI, notamment son transfert au SPF BOSA.

Le Président et la RAI ont rencontré le Collège des fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public en novembre.

6.5. Le réseau « Maîtrise de l'organisation »

Le 5 novembre 2024, le Responsable du Secrétariat a présenté au réseau fédéral « Maîtrise de l'organisation » le rapport global Art. 13.

6.6. Le site internet

Il existe un site Internet accessible au public, dans lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le Comité d'audit. Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>.